



Recommandation 611 (1970)¹

Education permanente en Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant que, sous le thème général de "L'Europe dans vingt ans", le développement de l'éducation permanente est un des objectifs majeurs du Conseil de l'Europe ;
2. Rappelant sa [Résolution 422 \(1969\)](#), par laquelle elle décidait d'apporter sa contribution à l'Année internationale de l'éducation par une étude sur l'éducation permanente en Europe ;
3. Félicitant l'UNESCO de contribuer, par l'Année internationale, à sensibiliser encore davantage l'opinion publique mondiale à l'importance accrue de l'éducation, aussi bien en ce qui concerne les pays développés que les pays en voie de développement ;
4. Notant avec satisfaction que le Conseil de la coopération culturelle a publié une remarquable série d'études sur l'éducation permanente ;
5. Considérant, dans une vue prospective, qu'il est capital pour tous les Etats membres de se doter d'un système éducatif permettant à chaque individu de s'épanouir au mieux selon un processus qui se développe durant la vie entière et qui intègre la diversité des influences éducatives ;
6. Estimant qu'un effort de synthèse s'impose en vue de dégager les principes que les gouvernements auraient avantage à appliquer en vue de la mise sur pied d'un système d'éducation permanente en Europe, répondant aux exigences de justice sociale et de progrès économique de la société moderne,
7. Recommande au Comité des Ministres d'inviter le Conseil de la coopération culturelle à s'inspirer des principes généraux et des mesures concrètes définis ci-dessous dans ses travaux visant à la mise au point d'un système d'éducation permanente à proposer aux Etats adhérents à la Convention culturelle européenne.

Vers un système d'éducation permanente en Europe

Principes généraux et mesures concrètes

I - Action à long terme

8. Campagne d'information sur la nécessité de l'éducation permanente pour répondre aux exigences modernes de la justice sociale et du progrès économique.
9. Définition des objectifs des enseignements fondamentaux (c'est-à-dire de l'ensemble des enseignements primaire, secondaire et technique, à l'exclusion des enseignements supérieurs).
10. Etude, en conséquence :
 - du contenu des programmes d'enseignement ;*
 - de l'interdisciplinarité ;*

1. Discussion par l'Assemblée le 22 septembre 1970 (15e séance) (voir [Doc. 2817](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 22 septembre 1970 (15e séance).



de l'attitude à l'égard de la connaissance et de l'information (transformation de la bibliothèque traditionnelle en un laboratoire de travaux pratiques concernant le traitement de l'information).

11. Mise à l'étude des problèmes de docimologie :

Comment stimuler l'effort sans rompre l'équilibre du travail et sans introduire une appréhension inhibitive ?

Comment définir une évaluation continue qui ne soit pas une prolifération de contrôles pointillistes ?

Définir, de manière précise, les qualités qu'il s'agit de déceler au travers du comportement de l'élève dans l'exploitation des exercices liés à l'enseignement de chaque discipline ou groupe de disciplines. Ces qualités étant soigneusement définies et dénommées, comment peut-on les évaluer quantitativement ?

Etablissement d'un profil de l'élève comme synthèse significative des évaluations relatives aux qualités spécifiques ci-dessus envisagées.

Révision de la notion de diplôme dans le sens d'une confirmation périodique des conditions de l'utilisation des diplômes aux fins de l'exercice d'une responsabilité.

12. Etude de la place du troisième âge dans la société de l'éducation permanente :

Comment se préparer à la vie de retraité ?

Quelle contribution les personnes du troisième âge peuvent-elles apporter à l'exécution des activités d'éducation permanente ?

II. Action à court terme

13. Bilan et perspectives de l'éducation des enfants déficients (6 à 7% de la tranche d'âge).

14. Comment convient-il d'adapter l'enseignement moyen, afin de le rendre attrayant et efficace pour la proportion des élèves qui, dans l'application des méthodes scolaires traditionnelles, révèlent à l'égard de l'école une allergie ou même une aversion préjudiciable à leur formation et à leur entrée dans la société de l'éducation permanente ?

15. Etude des problèmes posés par l'établissement d'une prestation éducative (sociale et professionnelle) au bénéfice des jeunes se situant dans la tranche d'âge allant de la fin de la scolarité obligatoire au début des obligations civiques, et qui ne sont pas engagés dans la poursuite des études ou qui ne sont pas pris en charge par un système convenable d'apprentissage et de formation complémentaire. L'aide éducative ici envisagée doit associer les préoccupations de formation professionnelle, d'éducation générale, d'activités culturelles et de loisirs.

16. Etablissement et tenue à jour par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, pour l'ensemble des pays membres, d'un inventaire :

- a. des organismes d'étude et de diffusion de l'éducation des adultes aux différents niveaux de la qualification professionnelle ;
- b. des activités de jeunesse et de l'organisation des loisirs ;
- c. des mesures prises par les pouvoirs publics ou par les entreprises afin de faciliter le perfectionnement culturel et professionnel des personnes engagées dans la vie active.

17. Inventaire et développement des moyens d'information et d'orientation qu'il convient de mettre à la disposition des familles, des maîtres et des élèves, pour faciliter le choix de la voie à suivre, d'une part au terme de l'enseignement moyen, d'autre part à la fin de l'enseignement secondaire.

18. La compréhension humaine et les relations économiques entre les pays européens appellent un effort accru pour étendre, dans chaque pays, l'enseignement des langues étrangères. Cet enseignement est d'autant plus efficace qu'il est plus précoce, sous réserve qu'il soit donné grâce à une pédagogie adaptée. Il y a donc intérêt à ce qu'il soit donné dès l'école élémentaire, voire même dès l'école maternelle. La solution de ce problème repose sur la formation des maîtres de l'enseignement élémentaire à la pratique des langues étrangères. Le Conseil de l'Europe a déjà eu l'occasion de recommander l'échange des élèves-maîtres de l'enseignement élémentaire entre les pays d'Europe. Il y a donc lieu de faire le bilan des résultats obtenus, et de prendre toutes mesures utiles pour accélérer l'extension des échanges et des stages destinés à la formation linguistique et pédagogique de ces élèves-maîtres.